

Mairie de La Trinité demandes.pm@villelt.fr LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté PM n°23.11.30 du 20 décembre 2023 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu la demande d'autorisation de travaux,

EN DATE DU: 22/01/2025

DE: TS ELAGAGE **☎:** 07.61.76.46.09

94 route de Cagnes, 06480 La Colle sur Loup

CONDUCTEUR DE TRAVAUX: Monsieur PILLARD 2: 06.64.61.75.54

OBJET: Élagage et fermeture de la voie de circulation

AGISSANT POUR LE COMPTE DE : Monsieur Rachid LAGHMARI

LIEU: boulevard Fuon Santa (du n° 68 jusqu'au n° 99 – déchetterie)

DATE: lundi 03 février 2025 de 07 h 00 à 14 h 00

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1/</u> Dans le cadre de l'opération susvisée, l'entreprise TS ELAGAGE représentée par monsieur PILLARD, est tenue de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, boulevard Fuon Santa (**du n° 68 jusqu'au n° 99 – déchetterie**) sur une journée le lundi 03 février 2025 de 07 h 00 à 14 h 00, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2/L'entreprise TS ELAGAGE est autorisée à élaguer, sur une journée le lundi 03 février 2025 de 07 h 00 à 14 h 00 au vu du certificat d'immatriculation suivant :

EY-018-LX / EJ-980-LL / CJ-949-MZ

La présente autorisation devra être en possession du chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

Le pétitionnaire avisera le service de la police municipale 48 h 00 avant en cas de changement de véhicules par l'envoi des nouveaux certificats d'immatriculation à l'adresse mail suivante : demandes.pm@villelt.fr

<u>ARTICLE 3/</u> Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des services d'urgence, de santé, des riverains de 07 h 00 à 14 h 00. La voie sera ouverte à la circulation dès que l'intervention sera terminée,
- Les panneaux avec dates et horaires de fermeture doivent être posés 5 jours avant le début des travaux.

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Assurer l'accès des propriétés situées dans l'emprise du chantier,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain,
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route,
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté.

ARTICLE 4/L'entreprise se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Elle adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée; elle la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (flyers, affiches, etc...).

<u>ARTICLE 5/</u> Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

ARTICLE 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par <u>voie électronique</u> <u>via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).</u>

<u>ARTICLE 7/</u> Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'entreprise TS ELAGAGE représentée par monsieur PILLARD sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 3 0 JAN. 2025



Ladislas Polski Maire de La Trinité Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur